

Ouest, soit déclarée dissoute dans le délai indiqué par la loi.

GÉDÉON OUMET,  
Surintendant.

Québec, le 5 septembre 1891.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du huit septembre courant (1891), de nommer M. François Kirouac, membre de la corporation des commissaires d'écoles catholiques de Québec.—*Gazette officielle*, 12 sept. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 4 septembre courant (1891), de nommer :

*Commissaires d'écoles.*

Comté de Saguenay.—Pointe-aux-Esquimaux.—MM. Alexis Turbie et Fidèle Boudreault, en remplacement de MM. Napoléon Picard et Daniel Boudreault, sortis de charge.

Comté de Wolfe.—Lac Weedon (village).—M. Siméon Brière, en remplacement de M. Rémi Fortin qui a quitté la municipalité.

*Syndics d'écoles.*

Comté d'Argenteuil.—Saint-André (paroisse).—M. Alphonse Pharand, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré, et M. Joseph Charlebois, en remplacement de M. Alexis Robillard, qui a quitté la municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 9 septembre courant (1891), de nommer :

*Commissaire d'écoles.*

Comté de l'Assomption.—Laurentides (ville).—M. Jean-Baptiste Bouffard, en remplacement de M. Urgèle Pauzé, qui a quitté cette municipalité.

*Syndic d'écoles.*

Comté de Shefford.—Sainte-Cécile de Milton.—M. Archibald E. Wallace, en remplacement de M. George Wallace, dont le terme d'office est expiré.—*Gazette officielle*, 12 sept. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Erection de municipalités scolaires.*

Détacher de la municipalité scolaire d'Yamachiche, comté de Saint-Maurice, tout le

territoire comprenant le village d'Yamachiche tel que délimité par la proclamation du 5 avril 1887, et les lots portant les numéros suivants aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse d'Yamachiche, savoir : les lots Nos 557 à 586, 701 à 857, et 997 à 1019 inclusivement, formant l'arrondissement No 1 de la dite municipalité scolaire ; les lots Nos 1124 à 1170 inclusivement, formant la concession connue sous le nom de *petit village de la Rivière-du-Loup* ; les lots Nos 1044 à 1072 inclusivement formant la concession dite de *Vide-Poche*, et les lots Nos 977 à 1005 inclusivement, formant celle des *Petites Terres* et l'ériger en municipalité scolaire séparée sous le nom de "Municipalité scolaire du village d'Yamachiche" ; la dite érection ne devant prendre effet qu'au premier juillet prochain (1892).—*Gazette officielle*, 12 sept. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Notre-Dame des Neiges de Masson," dans le comté d'Ottawa, le territoire tel que ci-après désigné, savoir :—les rangs I et II du canton de Buckingham, depuis le No 1, inclusivement jusqu'au No 16 aussi inclusivement ; c'est-à-dire l'arrondissement No 1 du canton de Buckingham, et une partie de l'arrondissement No 2 de l'Ange-Gardien ; de plus la moitié sud du rang No 3 du dit canton Buckingham, depuis la Rivière du Lièvre jusqu'à et y compris le No 16 ; ceci est encore une partie de l'arrondissement No 2 de l'Ange-Gardien. Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892), et n'affectera que les catholiques seulement.—*Gazette officielle*, 12 sept. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de la ville de Longueuil, les lots de terre portant les numéros 154, 155, 156, 157, 158, 159 et 160 sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, comté de Chambly, et les annexer à la municipalité scolaire de la paroisse de Longueuil.

Cette annexion ne devant prendre effet qu'au premier de juillet prochain (1892).—*Gazette officielle*, 19 sept. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Avis d'érection de municipalité scolaire.*

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Municipalité No 7 de Saint-Michel d'Yamaska" un territoire ne faisant partie d'aucune municipalité, comprenant les lots portant les Nos qui suivent du cadastre de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, quatorze, quinze, vingt, vingt et un, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-huit, vingt-